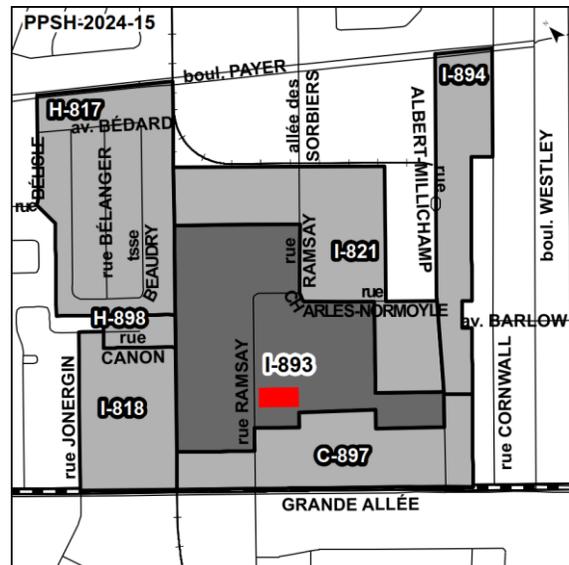


### Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 mai 2024, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté les seconds projets de résolution approuvant les projets particuliers suivants :

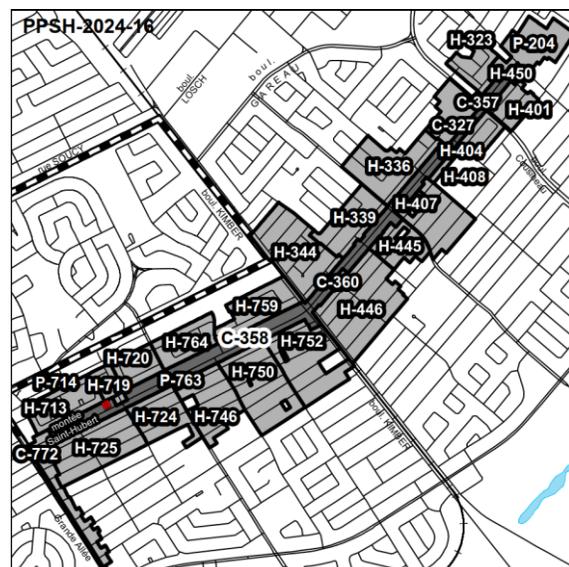
- Le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPSH-2024-15* visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment utilisé à des fins d'industrie du conditionnement de la viande au 5445, rue Ramsay (lot 2 666 072) (district d'Iberville).

La zone concernée I-893 par ce second projet de résolution approuvant le projet particulier et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis. L'adresse y est indiquée en rouge.



- Le second projet de résolution approuvant le projet particulier *Projet particulier PPSH-2024-16* visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée d'un maximum de 27 logements et de 3 étages au 5190, montée Saint-Hubert (district d'Iberville).

La zone concernée C-358 par ce second projet de résolution approuvant le projet particulier et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis. L'adresse y est indiquée en rouge.



2. Ces seconds projets de résolution approuvant les projets particuliers contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que les projets particuliers soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue par courriel au [greffe.sh@longueuil.quebec](mailto:greffe.sh@longueuil.quebec), au plus tard le 31 mai 2024.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en communiquant à l'adresse courriel [greffe.sh@longueuil.quebec](mailto:greffe.sh@longueuil.quebec).

## 5. Aucune demande valide

Les dispositions des seconds projets mentionnés au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans des projets particuliers qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

## 6. Résumé et consultation des projets particuliers

Une copie des résumés de ces projets particuliers peut être obtenue en communiquant à l'adresse courriel [greffe.sh@longueuil.quebec](mailto:greffe.sh@longueuil.quebec) et ces projets particuliers peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante : [www3.longueuil.quebec/fr/projets-particuliers-arrondissements](http://www3.longueuil.quebec/fr/projets-particuliers-arrondissements). Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 23 mai 2024.

Véronica Mollica  
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert